



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	47
Absents :	17	- dont POUR :	47
Absents AVEC pouvoir :	9	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	8	Nombre d'abstention(s) :	0

**Étaient présents :** M. Gérard DAUDET - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GIRARD Nicole	Mme PIERI Julia
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
M. ATTARD Alain	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BASSANELLI Magali	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. BATOUX Philippe	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. BOREL Félix	M. MASSIP Frédéric	M. SEBBAH Didier
M. BOURSE Etienne	Mme MILESI Véronique	M. SILVESTRE Claude
Mme BUCHACA Sophie	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Eric
Mme DECHER Martine	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. DERRIVE Eric	M. PETTAVINO Jean-Pierre	

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M.GERAULT Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	ayant donné pouvoir à M.PETTAVINO Jean-Pierre
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M.MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	Mme NALLET Christine
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MACK Marie-Thérèse
M. JUNIK Pascal	Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. KITAEFF Richard	Mme PALACIO Céline

**Secrétaire de séance :**

Mme ROUX Isabelle

	République française <span style="float: right;">2024/ ...</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 février 2024

N° 2024-022	<b>GEMAPI</b> - Approbation de l’avenant n°5 à la convention de délégation entre LMV et le SIRCC
-------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 du 27 février 2020 relative à l’approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié, par convention, la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues. Conformément à cette convention, LMV devait procéder aux acquisitions foncières nécessaires aux travaux.

Cependant, dans le cadre du PAPI 1 – 2014/2021, commencé avant le transfert de la compétence GEMAPI en 2018, le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon a procédé aux acquisitions foncières nécessaires aux travaux d’aménagement de la plaine aval du Coulon. A cet effet, il a été désigné comme maître d’ouvrage auprès des financeurs et a perçu les subventions. Le SIRCC est propriétaire des biens immobiliers acquis, dans l’attente de la rétrocession des terrains à la communauté d’agglomération.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention, afin de préciser les modalités de versement de la part d’autofinancement de LMV au SIRCC pour le solde du PAPI 1.

Le financement des opérations d’acquisitions est assuré sur la base de deux enveloppes financières, réparties comme suit :

Participation Etat (convention 2016/017) :

- Enveloppe n°1 de 400 000 € financée à hauteur de 29 % sur les tranches 3 à 8 - fin de validité au 04/11/2023 ;
- Enveloppe n°2 de 200 000 € financée à hauteur de 29 % sur les tranches 9 à 11. Fin de validité au 31/12/2025.

Participation Département (arrêté attributif 2022/22-1) :

- Enveloppe n°3 de 200 000 € financée à hauteur de 20 % sur la totalité des tranches, entièrement consommée.

Le présent avenant dresse un état définitif au terme de l’enveloppe n°1 et un état prévisionnel de la consommation des enveloppes financières au 31/12/2023, étant entendu que la CA LMV prend le relais des acquisitions foncières au 01/01/2024.

Concernant les acquisitions pour les tranches 3 à 8, la part LMV à verser au SIRCC concerne les dépenses réalisées entre le 22/07/2020 et le 04/11/2023. En effet, avant cette date la part d’autofinancement était prise en charge directement par la Ville de Cavaillon.

Leur financement est assuré de la manière suivante :

Acquisition pour les tranches 3 à 8 :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant €</i>
Etat (Enveloppe 1)	29	52 412,70
CD 84 (Enveloppe 3)	19,3	33 781,96
Participation à percevoir par LMV	51,7	94 538,79
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>180 733,45</b>

Concernant les acquisitions pour les tranches 9 à 11, la part LMV à verser au SIRCC concerne les dépenses réalisées entre le 22/07/2020 et le 31/12/2023 ; étant entendu que la CA LMV prend le relais des acquisitions foncières au 01/01/2024.

Leur financement est assuré de la manière suivante :

Acquisition pour les tranches 9 à 11 :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant €</i>
Etat (Enveloppe 2)	29	17 006,33
CD 84 (Enveloppe 3)	13,7	8 054,70
Participation à percevoir par LMV	57,3	33 581,49
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>58 642,52</b>

Dans le cadre du PAPI 2 – 2024/2029, LMV sera identifiée maître d’ouvrage de ces opérations d’acquisitions et sera propriétaire des biens immobiliers acquis, conformément à l’article 3.2.2.2 de la convention de délégation.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l’avenant n°5 à la convention de délégation avec le SIRCC tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX



Cavaillon, le 19 février 2024

Le Président,

Gérard DAUDET

